

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 MARS 2018

Délibération n° D-2018-77

**Convention Espaces ludiques en milieu scolaire - Projet
Grandir Ensemble - Années 2017 à 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 19/03/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 26/03/2018

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de l'Education

**Convention Espaces ludiques en milieu scolaire -
Projet Grandir Ensemble - Années 2017 à 2019**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Réseau d'Education Prioritaire de Niort propose pour les deux années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 le renouvellement sur les écoles primaires Ernest Pérochon et Jean Zay (sections élémentaires), du projet éducatif « Espace ludique en milieu scolaire ». Il s'agit de la mise en place d'espaces spécifiques réservés aux activités ludiques ouverts aux élèves sur leur temps continu à l'école, scolaire et périscolaire.

La section maternelle d'Emile Zola, engagée dans cette initiative sur les années scolaires 2015-2017, a décidé de ne pas poursuivre le projet. Il est proposé de transférer le kit de jeu à la section maternelle de l'école Jean Zay qui souhaite intégrer le dispositif.

Ce dispositif s'inscrit dans le projet global « Grandir ensemble » (développement des compétences psycho-sociales) financé en partie par le Contrat de Ville.

Cette action expérimentée par le Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO) contribue à la diminution progressive des incivilités, de la violence de cour, rééquilibre les rapports des enfants entre eux et stimule les apprentissages.

Dans la continuité des mesures éducatives menées sur ce secteur, la Ville souhaite poursuivre cette démarche aux côtés de l'Education nationale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions « espaces ludiques en milieu scolaire » projet Grandir ensemble, pour les écoles Ernest Pérochon élémentaire et Jean Zay élémentaire et maternelle ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

CONVENTION

ESPACES LUDIQUES EN MILIEU SCOLAIRE

PROJET « **GRANDIR ENSEMBLE** »

Entre

L'Éducation nationale représentée par la directrice de l'école primaire Ernest Pérochon du Réseau d'Éducation Prioritaire de Niort, Mme Lejuge

d'une part et

La mairie de Niort représentée par M. Baloge, son maire

et

La Fédération française des industries Jouet et Puériculture

Préambule

Le projet éducatif "Espace ludique en milieu scolaire" propose, au sein des écoles, puis des collèges, des espaces spécifiques ouverts aux élèves dans le temps hors scolaire et consacrés à des activités ludiques.

L'intérêt du dispositif a été montré au terme d'une expérimentation pilotée par la DGESCO : elle a mis en évidence que les espaces ludiques en milieu scolaire contribuent à la réduction de la violence scolaire, qu'ils modifient la représentation que les élèves en difficulté se font de l'école et leur permettent de reprendre confiance en eux tout en développant des attitudes de coopération. A ces divers titres, ils concourent aux objectifs des programmes concernant la citoyenneté ainsi qu'à l'amélioration de la réussite de tous les élèves.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition du cadre dans lequel s'inscrit l'espace ludique

Le Réseau d'Éducation Prioritaire de Niort a déposé un projet et reçu un financement de la préfecture des Deux-Sèvres (FIPD), du Contrat de Ville (Cohésion Sociale de la CAN), de la ville de Niort, de l'Agence Régionale de Santé pour un projet intitulé « Grandir Ensemble » (développement des compétences psycho-sociales). L'une des actions de ce projet prévoit l'implantation d'espaces ludiques dans les écoles du REP.

Objectifs :

- Proposer aux élèves un espace partagé dédié au jeu (espace partagé entre les enfants mais également entre les acteurs du temps scolaire et périscolaire de l'enfant)
- Prendre en compte l'enfant au bénéfice de l'élève pour un climat d'école apaisé et des élèves disponibles pour les apprentissages
- Tendre vers une autogestion de l'espace ludique par les enfants
- Articuler le fonctionnement de cet espace ludique avec celui du passeport citoyen afin de renforcer les comportements positifs des élèves (rétroaction positive)

L'implantation effective de l'espace ludique se fera après des échanges et une réflexion entre les professionnels de l'école sur l'implantation de l'espace et son mode de fonctionnement, en lien avec un passeport citoyen (action 4.1 du projet Grandir Ensemble).

Un travail en lien avec le personnel de la ludothèque de la Communauté d'Agglomération pourra être instauré et s'ouvrir sur des formations adultes :

- en direction des parents (apprendre à jouer avec son enfant, ...)
- en direction des professionnels (accompagnement de l'enfant dans des situations de jeu sur le temps périscolaire, sur le temps scolaire, ...)

La ressource que constitue la ludothèque pourra permettre de présenter chaque mois un nouveau jeu qui serait à disposition des élèves en plus de l'espace ludique.

Ces espaces réaliseront la mise en œuvre des objectifs visés lors des ateliers de développement des compétences psychosociales (action 1.1 du projet Grandir Ensemble).

Article 2 : Conditions générales d'organisation

- L'espace ludique sera implanté au rez-de-chaussée de l'école élémentaire Pérochon située rue Max Linder 79000 NIORT. Les enfants pourront s'installer dans le petit hall et les salles du périscolaire pour utiliser les jeux. Le hall sera recouvert d'un sol vinyle afin d'accueillir les enfants dans les conditions les meilleures pour les jeux de construction et d'imagination et jeux symboliques. Les jeux de règles pourront être utilisés dans les salles du périscolaire.
- Le rangement des jeux sera de la responsabilité de l'adulte encadrant l'activité. Les jeux de règles seront rangés dans la salle du périscolaire (armoires fournies par la ville de Niort) et les jeux de construction et d'imagination ainsi que les jeux symboliques dans le renfoncement à côté de l'escalier.
- Le renouvellement d'usure des jeux sera à la charge des utilisateurs (l'école et le périscolaire de la ville de Niort).
- L'entretien de l'espace ludique est déjà assuré par la ville de Niort et continuera de l'être.
- L'espace ludique sera utilisé 10 heures minimum par semaine. Le temps d'utilisation sera partagé entre les enseignants et le personnel du périscolaire. Un planning d'utilisation de l'espace sera établi afin de pouvoir utiliser les salles du périscolaire et de s'assurer qu'elles soient libres et disponibles pour accueillir les enfants (pas de réunions, pas de préparation des animateurs).
- L'accès à l'espace ludique est limité à une classe (25 élèves environ). Il est organisé grâce au passeport citoyen (cf. règles du passeport citoyen). Les enfants devront s'accorder pour désigner un responsable du jeu avant toute partie. L'enfant responsable aura la charge de son rangement et garantira son intégrité en utilisant la fiche du « dernier utilisateur ».

Article 3 : L'espace ludique dans l'école

L'accueil des élèves et l'animation de l'espace ludique sont organisés par le directeur / la directrice de l'école et le référent périscolaire dans le cadre de la réglementation en vigueur, notamment pour ce qui concerne l'accompagnement éducatif (circulaire n°2008-081 du 5 juin 2008).

L'animation de l'espace ludique est assurée par les enseignants de l'école et par les animateurs périscolaires de la ville de Niort.

Article 4 : Engagements réciproques

L'Éducation nationale et la collectivité territoriale signataire s'associent à la présente convention.

- L'Éducation nationale garantit l'inscription effective de l'espace ludique dans le projet d'école ; elle garantit le bon fonctionnement du dispositif et sa cohérence avec les autres activités des élèves sur et hors temps scolaire ; l'Éducation nationale en pilote l'évaluation.
- La municipalité garantit le bon fonctionnement matériel du dispositif dont il assure le financement.
- La Fédération française des industries Jouet Puériculture s'engage à proposer des produits respectant les critères énoncés par la convention cadre, les commercialiser dans le réseau de l'Union Nationale des Entreprises en Jouets (UNEJ) à des tarifs préférentiels et selon des modalités commerciales respectueuses de la libre concurrence entre les acteurs.

Article 5 : Évaluation

Comme tout dispositif intégré dans le projet d'école au titre de l'accompagnement éducatif, l'évaluation du fonctionnement de l'espace ludique et l'évaluation de ses effets sur les élèves sont assurées sous l'autorité du directeur de l'école et du référent périscolaire. Les acteurs de l'évaluation rendent compte aux deux signataires de la présente convention.

Article 6 : Durée et validité

La convention a une durée de 2 ans. Elle peut être prolongée par avenant, en fonction de l'évaluation de sa mise en œuvre. Elle peut être dénoncée à tout moment par une des parties. Toute modification de l'organisation doit être entérinée par un avenant.

Fait à Niort, le 16 Janvier 2018

La directrice de l'école primaire Ernest Pérochon
Madame Lejuge



**ECOLE PRIMAIRE
ERNEST PEROCHON**
Rue Max Linder
79000 NIORT
Tél. 05 49 79 04 67

Le Maire de Niort
Monsieur Baloge



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose Marie NIETO

NB

*Un exemplaire sera conservé par la municipalité,
un autre par l'Inspecteur de l'Éducation nationale
et un troisième par la Mission Espaces ludiques (espacesludiques@fjp.fr).*

CONVENTION

ESPACES LUDIQUES EN MILIEU SCOLAIRE

PROJET « GRANDIR ENSEMBLE »

Entre

L'Éducation nationale représentée par la directrice de l'école primaire Jean Zay du Réseau d'Éducation Prioritaire de Niort, Mme Grelier

d'une part et

La mairie de Niort représentée par M. Baloge, son maire

et

La Fédération française des industries Jouet et Puériculture

Préambule

Le projet éducatif "Espace ludique en milieu scolaire" propose, au sein des écoles, puis des collèges, des espaces spécifiques ouverts aux élèves dans le temps hors scolaire et consacrés à des activités ludiques.

L'intérêt du dispositif a été montré au terme d'une expérimentation pilotée par la DGESCO : elle a mis en évidence que les espaces ludiques en milieu scolaire contribuent à la réduction de la violence scolaire, qu'ils modifient la représentation que les élèves en difficulté se font de l'école et leur permettent de reprendre confiance en eux tout en développant des attitudes de coopération. A ces divers titres, ils concourent aux objectifs des programmes concernant la citoyenneté ainsi qu'à l'amélioration de la réussite de tous les élèves.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition du cadre dans lequel s'inscrit l'espace ludique

Le Réseau d'Éducation Prioritaire de Niort a déposé un projet et reçu un financement de la préfecture des Deux-Sèvres (FIPD), du Contrat de Ville (Cohésion Sociale de la CAN), de la ville de Niort, de l'Agence Régionale de Santé pour un projet intitulé « Grandir Ensemble » (développement des compétences psycho-sociales). L'une des actions de ce projet prévoit l'implantation d'espaces ludiques dans les écoles du REP.

Objectifs :

- Proposer aux élèves un espace partagé dédié au jeu (espace partagé entre les enfants mais également entre les acteurs du temps scolaire et périscolaire de l'enfant)
- Prendre en compte l'enfant au bénéfice de l'élève pour un climat d'école apaisé et des élèves disponibles pour les apprentissages
- Tendre vers une autogestion de l'espace ludique par les enfants
- Articuler le fonctionnement de cet espace ludique avec celui d'un passeport citoyen ou d'un permis d'autonomie afin de renforcer les comportements positifs des élèves (rétroaction positive)

L'implantation effective de l'espace ludique se fera après des échanges et une réflexion entre les professionnels de l'école sur l'implantation de l'espace et son mode de fonctionnement, en lien avec un passeport citoyen ou un permis d'autonomie (action 4.1 du projet Grandir Ensemble).

Un travail en lien avec le personnel de la ludothèque de la Communauté d'Agglomération pourra être instauré et s'ouvrir sur des formations adultes :

- en direction des parents (apprendre à jouer avec son enfant, ...)
- en direction des professionnels (accompagnement de l'enfant dans des situations de jeu sur le temps périscolaire, sur le temps scolaire, ...)

La ressource que constitue la ludothèque pourra permettre de présenter chaque mois un nouveau jeu qui serait à disposition des élèves en plus de l'espace ludique.
Ces espaces réaliseront la mise en œuvre des objectifs visés lors des ateliers de développement des compétences psychosociales (action 1.1 du projet Grandir Ensemble).

Article 2 : Conditions générales d'organisation

- L'espace ludique sera implanté dans la garderie de l'école maternelle *Zuy* située 20 boulevard de l'Atlantique 79000 NIORT.
- Le rangement des jeux sera de la responsabilité de l'adulte encadrant l'activité. Les jeux seront rangés dans des armoires de la salle (fournies par la ville de Niort).
- Le renouvellement d'usure des jeux sera à la charge des utilisateurs (l'école et le périscolaire de la ville de Niort).
- L'entretien de l'espace ludique est déjà assuré par la ville de Niort et continuera de l'être.
- L'espace ludique sera utilisé 10 heures minimum par semaine. Le temps d'utilisation sera partagé entre les enseignants et le personnel du périscolaire. Un planning d'utilisation de l'espace sera établi afin de pouvoir utiliser la garderie et de s'assurer qu'elle est libre et disponible pour accueillir les enfants (pas de réunions, pas de préparation des animateurs).
- L'accès à l'espace ludique est limité à une classe (25 élèves environ). Il est organisé grâce à un passeport citoyen ou un permis d'autonomie (cf. règles du passeport citoyen ou du permis d'autonomie). Les enfants devront s'accorder pour désigner un responsable du jeu avant toute partie. L'enfant responsable aura la charge de son rangement et garantira son intégrité avec l'aide de l'adulte encadrant l'activité.

Article 3 : L'espace ludique dans l'école

L'accueil des élèves et l'animation de l'espace ludique sont organisés par le directeur / la directrice de l'école et le référent périscolaire dans le cadre de la réglementation en vigueur, notamment pour ce qui concerne l'accompagnement éducatif (circulaire n°2008-081 du 5 juin 2008).

L'animation de l'espace ludique est assurée par les enseignants de l'école et par les animateurs périscolaires de la ville de Niort.

Article 4 : Engagements réciproques

L'Éducation nationale et la collectivité territoriale signataire s'associent à la présente convention.

- L'Éducation nationale garantit l'inscription effective de l'espace ludique dans le projet d'école ; elle garantit le bon fonctionnement du dispositif et sa cohérence avec les autres activités des élèves sur et hors temps scolaire ; l'Éducation nationale en pilote l'évaluation.
- La municipalité garantit le bon fonctionnement matériel du dispositif dont il assure le financement.
- La Fédération française des industries Jouet Puériculture s'engage à proposer des produits respectant les critères énoncés par la convention cadre, les commercialiser dans le réseau de l'Union Nationale des Entreprises en Jouets (UNEJ) à des tarifs préférentiels et selon des modalités commerciales respectueuses de la libre concurrence entre les acteurs.

Article 5 : Évaluation

Comme tout dispositif intégré dans le projet d'école au titre de l'accompagnement éducatif, l'évaluation du fonctionnement de l'espace ludique et l'évaluation de ses effets sur les élèves sont assurées sous l'autorité du directeur de l'école et du référent périscolaire. Les acteurs de l'évaluation rendent compte aux deux signataires de la présente convention.

Article 6 : Durée et validité

La convention a une durée de 2 ans. Elle peut être prolongée par avenant, en fonction de l'évaluation de sa mise en œuvre. Elle peut être dénoncée à tout moment par une des parties. Toute modification de l'organisation doit être entérinée par un avenant.

Fait à Niort, le 16 Janvier 2018

La directrice de l'école primaire Jean Zay
Madame Grelier



Le Maire de Niort
Monsieur Baloge



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Rose-Marie NIETO

NB

*Un exemplaire sera conservé par la municipalité,
un autre par l'Inspecteur de l'Éducation nationale
et un troisième par la Mission Espaces Ludiques (espacesludiques@fjp.fr).*

CONVENTION

ESPACES LUDIQUES EN MILIEU SCOLAIRE

PROJET « GRANDIR ENSEMBLE »

Entre

L'Éducation nationale représentée par la directrice de l'école primaire Jean Zay du Réseau d'Éducation Prioritaire de Niort, Mme Grelier

d'une part et

La mairie de Niort représentée par M. Baloge, son maire

et

La Fédération française des industries Jouet et Puériculture

Préambule

Le projet éducatif "Espace ludique en milieu scolaire" propose, au sein des écoles, puis des collèges, des espaces spécifiques ouverts aux élèves dans le temps hors scolaire et consacrés à des activités ludiques.

L'intérêt du dispositif a été montré au terme d'une expérimentation pilotée par la DGESCO : elle a mis en évidence que les espaces ludiques en milieu scolaire contribuent à la réduction de la violence scolaire, qu'ils modifient la représentation que les élèves en difficulté se font de l'école et leur permettent de reprendre confiance en eux tout en développant des attitudes de coopération. A ces divers titres, ils concourent aux objectifs des programmes concernant la citoyenneté ainsi qu'à l'amélioration de la réussite de tous les élèves.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition du cadre dans lequel s'inscrit l'espace ludique

Le Réseau d'Éducation Prioritaire de Niort a déposé un projet et reçu un financement de la préfecture des Deux-Sèvres (FIPD), du Contrat de Ville (Cohésion Sociale de la CAN), de la ville de Niort, de l'Agence Régionale de Santé pour un projet intitulé « Grandir Ensemble » (développement des compétences psycho-sociales). L'une des actions de ce projet prévoit l'implantation d'espaces ludiques dans les écoles du REP.

Objectifs :

- Proposer aux élèves un espace partagé dédié au jeu (espace partagé entre les enfants mais également entre les acteurs du temps scolaire et périscolaire de l'enfant)
- Prendre en compte l'enfant au bénéfice de l'élève pour un climat d'école apaisé et des élèves disponibles pour les apprentissages
- Tendre vers une autogestion de l'espace ludique par les enfants
- Articuler le fonctionnement de cet espace ludique avec celui du permis d'autonomie afin de renforcer les comportements positifs des élèves (rétroaction positive)

L'implantation effective de l'espace ludique se fera après des échanges et une réflexion entre les professionnels de l'école sur l'implantation de l'espace et son mode de fonctionnement, en lien avec un permis d'autonomie (action 4.1 du projet Grandir Ensemble).

Un travail en lien avec le personnel de la ludothèque de la Communauté d'Agglomération pourra être instauré et s'ouvrir sur des formations adultes :

- en direction des parents (apprendre à jouer avec son enfant, ...)
- en direction des professionnels (accompagnement de l'enfant dans des situations de jeu sur le temps périscolaire, sur le temps scolaire, ...)

La ressource que constitue la ludothèque pourra permettre de présenter chaque mois un nouveau jeu qui serait à disposition des élèves en plus de l'espace ludique.

Ces espaces réaliseront la mise en œuvre des objectifs visés lors des ateliers de développement des compétences psychosociales (action 1.1 du projet Grandir Ensemble).

Article 2 : Conditions générales d'organisation

- L'espace ludique sera implanté au rez-de-chaussée de l'école élémentaire Zay située 20 boulevard de l'Atlantique 79000 NIORT, dans une salle dédiée.
- Le rangement des jeux sera de la responsabilité de l'adulte encadrant l'activité. Les jeux seront rangés dans cette salle (armoires fournies par la ville de Niort).
- Le renouvellement d'usure des jeux sera à la charge des utilisateurs (l'école et le périscolaire de la ville de Niort).
- L'entretien de l'espace ludique est déjà assuré par la ville de Niort et continuera de l'être.
- L'espace ludique sera utilisé 10 heures minimum par semaine. Le temps d'utilisation sera partagé entre les enseignants et le personnel du périscolaire. Un planning d'utilisation de l'espace sera établi afin de pouvoir utiliser les salles du périscolaire et de s'assurer qu'elles soient libres et disponibles pour accueillir les enfants (pas de réunions, pas de préparation des animateurs).
- L'accès à l'espace ludique est limité à une classe (25 élèves environ). Il est organisé grâce au permis d'autonomie (cf. règles du permis d'autonomie). Les enfants devront s'accorder pour désigner un responsable du jeu avant toute partie. L'enfant responsable aura la charge de son rangement et garantira son intégrité en utilisant la fiche du « dernier utilisateur ».

Article 3 : L'espace ludique dans l'école

L'accueil des élèves et l'animation de l'espace ludique sont organisés par le directeur / la directrice de l'école et le référent périscolaire dans le cadre de la réglementation en vigueur, notamment pour ce qui concerne l'accompagnement éducatif (circulaire n°2008-081 du 5 juin 2008).

L'animation de l'espace ludique est assurée par les enseignants de l'école et par les animateurs périscolaires de la ville de Niort.

Article 4 : Engagements réciproques

L'Éducation nationale et la collectivité territoriale signataire s'associent à la présente convention.

- L'Éducation nationale garantit l'inscription effective de l'espace ludique dans le projet d'école ; elle garantit le bon fonctionnement du dispositif et sa cohérence avec les autres activités des élèves sur et hors temps scolaire ; l'Éducation nationale en pilote l'évaluation.
- La municipalité garantit le bon fonctionnement matériel du dispositif dont il assure le financement.
- La Fédération française des industries Jouet Puériculture s'engage à proposer des produits respectant les critères énoncés par la convention cadre, les commercialiser dans le réseau de l'Union Nationale des Entreprises en Jouets (UNEJ) à des tarifs préférentiels et selon des modalités commerciales respectueuses de la libre concurrence entre les acteurs.

Article 5 : Évaluation

Comme tout dispositif intégré dans le projet d'école au titre de l'accompagnement éducatif, l'évaluation du fonctionnement de l'espace ludique et l'évaluation de ses effets sur les élèves sont assurées sous l'autorité du directeur de l'école et du référent périscolaire. Les acteurs de l'évaluation rendent compte aux deux signataires de la présente convention.

Article 6 : Durée et validité

La convention a une durée de 2 ans. Elle peut être prolongée par avenant, en fonction de l'évaluation de sa mise en œuvre. Elle peut être dénoncée à tout moment par une des parties. Toute modification de l'organisation doit être entérinée par un avenant.

Fait à Niort, le 16 Janvier 2018

La directrice de l'école primaire Jean Zay
Madame Grelier

heli

Le Maire de Niort
Monsieur Baloge



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Roseline NIETO
Roseline NIETO

NB

*Un exemplaire sera conservé par la municipalité,
un autre par l'Inspecteur de l'Éducation nationale
et un troisième par la Mission Espaces Ludiques (espacesludiques@fip.fr).*